

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 11 mai 2021 à 9h

DÉLIBÉRATION N°2021-05-07

Avis sur le Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Date de convocation : 22 avril 2021

Délégués présents :

- Bertrand BELLANGER, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Gérard CHERON, Département de l'Eure, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Maria DUFROY, CC Roumois Seine, suppléante
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Bernard LEROY, CA Seine Eure
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle

Pouvoir :

- Bernard LEROY, Communauté d'agglomération Seine Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secrétaire de séance :

- M. Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération

Membres en exercice : 11 - **Nombre de voix total** : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10 représentants 99 voix

Délibération

Le comité syndical,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « Directive Cadre sur l'Eau »,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau,

Vu la consultation lancée par le comité de bassin Seine-Normandie auprès des assemblées sur le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Vu les propositions de M. le Président, entendues après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Après en avoir délibéré,

Prend acte :

- du caractère non définitif du projet de SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures soumis à consultation ;
- des enjeux identifiés et des orientations prises pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE en matière d'état des masses d'eau et de couverture du bassin par des SAGE ;
- du report à l'horizon 2050 pour l'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau de surfaces, souterraines et littorales, 2027 ne constituant qu'une étape dans cette trajectoire.

Souligne :

- le caractère ambitieux des objectifs, des dispositions et des mesures, en lien avec l'état des lieux de 2019 ;
- la nécessaire prise en compte à court terme des enjeux quantitatifs de la ressource en eau ;
- le manque de caractère opérationnel du programme de mesures au regard des dispositions détaillées dans le SDAGE ;
- la prise en compte effective des milieux humides et aquatiques et des zones d'expansion de crues pour lutter contre les inondations et l'approche globale du lit majeur des rivières et des milieux associés.
- la protection et la gestion des zones humides et la restauration de leur fonctionnalité et la prise en compte des continuités écologiques pour la protection de la biodiversité ;
- la volonté d'organiser la gouvernance pour la compétence GEMAPI à des échelles pertinentes.

Demande la prise en compte dans le SDAGE des éléments complémentaires suivants :

- réévaluer le coût pour la préservation des zones humides pour répondre aux enjeux relatifs à la biodiversité et répondre à l'orientation fondamentale 1 ;
- trouver une meilleure cohérence pour l'unité hydrographique de la Seine Normande pour répondre au besoin de structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- formaliser les liens fonctionnels avec les milieux non humides pour un territoire vivant et résilient ;
- favoriser l'acquisition de connaissances sur la biodiversité ;
- clarifier la définition de la gestion des milieux aquatiques.

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SDAGE 2022-2027 et le programme de mesures associé et souhaiterait la prise en compte des éléments d'amélioration évoqués ci-dessus ;
- de transmettre au Comité de Bassin les recommandations évoquées dans le présent rapport.

Le président du
Syndicat mixte de gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER